

N°184 - Création d'emploi  
ouvrier professionnel  
1<sup>er</sup> Catégorie

Le Conseil Municipal,  
- vu le Code Municipal,  
- vu les arrêtés ministériels du 5-11-59 modifiés par l'arrêté du 28-12-1964  
(JO du 1.6.64).

- vu le tableau de effectifs communaux (services de voirie et ouvrier d'entretien  
de la voie publique, employée à temps complet.)

DÉCIDE - à/c du 1 juillet 1969

- la création d'un emploi d'ouvrier professionnel 1<sup>er</sup> Catégorie  
indice brut de début 181 - nouveau 149

L'échelonnement applicable à l'emploi est celui de l'échelle, se la ci-  
culaire du 14-11-63 du Syndicat de Communes, approuvée le 9-12-63 (10 échelons);  
le financement sera pris au budget supplémentaire 1969 (reports de 68).

avis de Coll. local et financer  
2ème Bureau  
Vu et approuvé  
par Mess. Préf. et L. G. de  
Paris le 1 sept. 1969  
Jean Le Pape  
Le Maire - G. de la  
- L. Baudouin